

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/05/2025

VOI.25.00.A01332

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE BOURGOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER DE PLANOISE

Considérant L'organisation de la fête de l'écoquartier il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2025 AVENUE DE BOURGOGNE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 22h00 AVENUE DE BOURGOGNE sur le parking du N°23 au plus proche de l'ESPACE JEUNESSE conformément au plan joint en annexe sur 25 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée





Parking à neutraliser

Espace Jeunesse

Échelle 1 : 950

0 — 20 m